

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DES JURYS

des examens professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e et 1^e classe

Avancement de grade et promotion interne

- Session 2022 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques constituent un cadre d'emplois de catégorie B au sens du code général de la fonction publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- ↓ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- ↓ **Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe**
- ↓ **Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe**

Les titulaires des grades d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe et d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils participent à la conception, au développement et à la mise en œuvre des projets culturels du service ou de l'établissement. Ils peuvent diriger des services ou des établissements lorsque la direction de ces derniers par un agent de catégorie A n'apparait pas nécessaire. Dans les services ou établissements dirigés par des personnels de catégorie A, ils ont vocation à être adjoints au responsable du service ou de l'établissement et à participer à des activités de coordination (décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques).

Il existe trois examens professionnels propres au cadre d'emplois d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- 1) l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe par voie de promotion interne (PI), ouvert, sous certaines conditions, à des agents de catégorie C adjoints du patrimoine principal de 1^e ou 2^e classe ;
- 2) l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe, par voie d'avancement de grade (AG), ouvert, sous certaines conditions, aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
- 3) l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^e classe par voie d'avancement de grade, ouvert, sous certaines conditions, aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^e classe.

Chacun de ces examens professionnels peut être organisé dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes : « Musée », « Bibliothèque », « Archives », « Documentation ». Chaque candidat choisit la spécialité souhaitée au moment de son inscription.

2. L'ORGANISATION NATIONALE

Le calendrier national des centres de gestion (cdg) prévoit une organisation des examens tous les deux ans, en alternance avec les concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe.

Les sujets des épreuves écrites, élaborés dans le cadre d'une cellule pédagogique nationale associant des représentants des cdg sont communs aux centres organisateurs de France métropolitaine. Le calendrier d'organisation des examens est lui aussi commun aux centres organisateurs pour la période d'inscription et la date des épreuves écrites.

Au niveau national, 9 cdg métropolitains et 2 cdg ultramarins organisent un ou plusieurs examens d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal en 2022, pour l'ensemble ou pour une partie des spécialités.

3. LA SESSION 2022 EN RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Le cdg69 organise les trois examens dans les 4 spécialités.

3.1 Le calendrier

Retrait des dossiers (dates nationales)	Du 18/01/22 au 23/02/22
Dépôt des dossiers	Du 18/01/22 au 03/03/22
Épreuves d'admissibilité (date nationale)	24/05/2022
Résultats d'admissibilité	25/06/2021
Épreuves d'admission	Du 27/09/2022 au 30/09/2022
Résultats d'admission	04/10/2022

3.2 Les chiffres de la session 2022

Examen	Inscrits	Présents aux écrits (en % des inscrits)	Admissibles ou convoqués à l'oral (en % des présents)	Présents à l'oral	Admis (en % des présents aux écrits)
2 ^e classe - PI	126	100 (79,4%)	30 (30%)	29	28 (28%)
2 ^e classe - AG	57	44 (77,2%)	43 (98%)	40	37 (84%)
1 ^e classe - AG	70	61 (87,1%)	60 (98%)	58	48 (78,6%)
TOTAL	253	205 (81%)	133 (65%)	127	113 (55,1%)

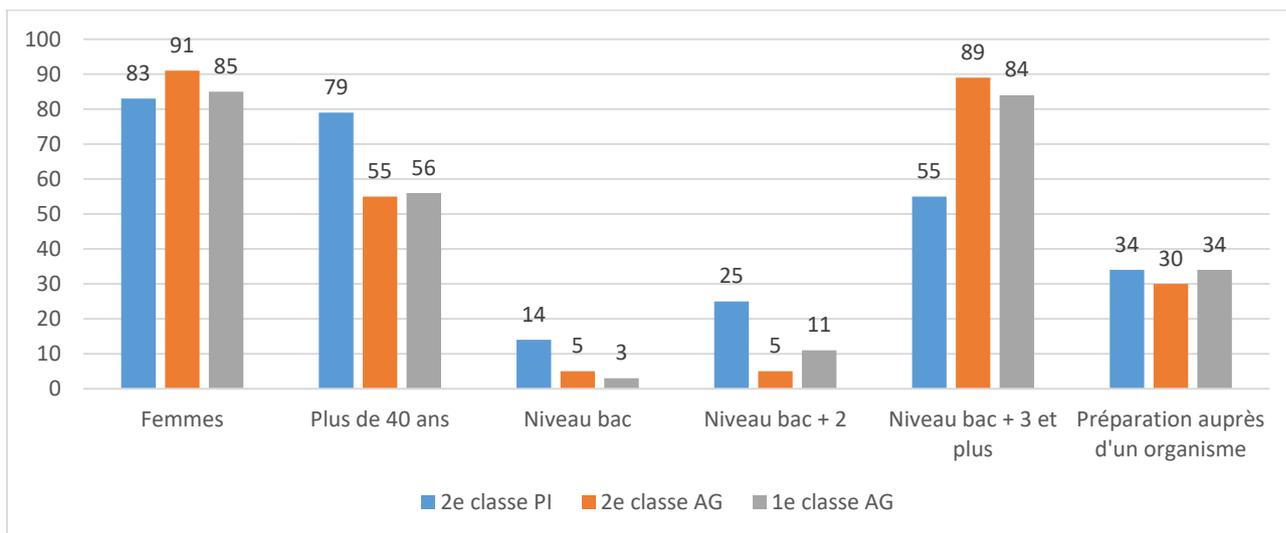
3.3 Les chiffres par spécialité

EXAMEN 2 ^e CLASSE – PI							
Spécialité	Inscrits	Présents à l'écrit	Seuils	Admissibles	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Taux d'admission (admis / présents)
Musée	22	18 (81,8%)	10,00	3	3	3 (10,00)	16,6%
Bibliothèque	94	73 (77,7%)	10,00	24	23	22 (10,00)	30,1%
Archives	9	8 (88,9%)	10,00	2	2	2 (10,00)	25%
Documentation	1	1 (100%)	10,00	1	1	1 (10,00)	100%
TOTAL	126	100 (79,4%)	10,00	30	29	28 (10,00)	28%

EXAMEN 2 ^e CLASSE – AG							
Spécialité	Inscrits	Présents à l'écrit	Éliminés (note < 5,00)	Convoqués à l'oral	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Taux d'admission (admis / présents)
Musée	10	8 (80%)	0	8	7	7 (10,00)	87,5%
Bibliothèque	39	30 (76,9%)	1	29	27	24 (10,00)	80%
Archives	5	3 (60%)	0	3	3	3 (10,00)	100%
Documentation	3	3 (100%)	0	3	3	3 (10,00)	100%
TOTAL	57	44 (77,2%)	1 (1,8% des présents)	43	40	37 (10,00)	84%

EXAMEN 1 ^e CLASSE - AG							
Spécialité	Inscrits	Présents à l'écrit	Éliminés (note < 5,00)	Convoqués à l'oral	Présents à l'oral	Admis (seuil)	Taux d'admission (admis / présents)
Musée	8	8 (100%)	0	8	8	7 (10,00)	87,5%
Bibliothèque	53	46 (86,8%)	1	45	43	36 (10,00)	78,2%
Archives	7	5 (71,4%)	0	5	5	4 (10,00)	80%
Documentation	2	2 (100%)	0	2	2	1 (10,00)	50%
TOTAL	70	61 (87,1%)	1 (1,4% des présents)	60	58	48 (10,00)	78,6%

3.4 Le profil des candidats présents aux épreuves écrites



Pour les trois examens, le candidat type est une femme, âgée de 30 ans et plus, ayant au moins une licence et ayant suivi une préparation spécifique à l'examen (personnelle ou organisme).

L'examen de 2^e classe PI est celui qui comprend le plus de candidats âgés de 40 ans et plus. C'est également celui où les candidats sont les moins diplômés, avec 55% de bac + 3 et plus, contre 89% et 84% pour les deux examens par voie d'avancement de grade.

3.5 La composition des jurys

Conformément aux dispositions réglementaires, les jurys des trois examens sont composés, à part égale, de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux) et respectent une répartition à hauteur de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013). La diversité des métiers et fonctions, la parité, la provenance géographique sont des critères pris en compte pour réunir au sein du jury les bonnes compétences, afin d'apprécier les aptitudes des candidats aux missions du cadre d'emplois et du grade concernés.

4. L'admissibilité

Les deux examens par voie d'avancement de grade comportent une unique épreuve écrite, la rédaction d'une note dans la spécialité (3h, coefficient 1).

L'examen de deuxième classe par promotion interne comporte deux épreuves écrites, chacune dans la spécialité du candidat : la rédaction d'une note dans la spécialité (3h, coefficient 2) et un questionnaire de 3 à 5 questions dans la spécialité (3h, coefficient 1).

EXAMEN 2 ^e CLASSE - PI	EXAMEN 2 ^e CLASSE - AG	EXAMEN 1 ^e CLASSE - AG
1/ Note dans la spécialité 3h ; coef. 2 2/ Questionnaire de 3 à 5 questions 3h ; coef. 1	Note dans la spécialité 3h ; coef. 1	Note dans la spécialité 3h ; coef. 1

Les épreuves écrites se sont déroulées au cdg69 à Sainte-Foy-lès-Lyon (69).

Les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets complets des épreuves écrites sont accessibles en ligne sur le site des Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes, cdg-aura.fr (rubrique « Je veux devenir agent territorial »).

Les sujets en ligne ne comportent pas d'indications de correction.

Conformément aux dispositions du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, l'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

4.1 L'épreuve de note dans la spécialité

Comme le précise la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet, organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport et à produire en temps limité, à l'aide des seuls éléments du dossier, un document synthétique parfaitement compréhensible.

Les sujets

Les sujets sont identiques pour les deux examens professionnels d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe. Un sujet spécifique est proposé pour l'examen d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.

Spécialité	EXAMEN 2e CLASSE - PI	EXAMEN 2e CLASSE - AG	EXAMEN 1e CLASSE - AG
Musée	L'attractivité des musées pour les jeunes.		La transformation des musées pour s'adapter aux nouvelles attentes des publics.
Bibliothèque	Le rôle des médiathèques en matière de développement et de soutien à la citoyenneté.		La gestion des collections numériques en médiathèque.
Archives	L'application du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) aux Archives de la collectivité.		Les obligations et préconisations archivistiques liées aux élections.
Documentation	La lutte contre la désinformation.		La veille stratégique et le rôle du veilleur.

Les correcteurs soulignent que les sujets proposés sont intéressants et pertinents et que les dossiers présentent des documents abordables et structurés.

Si plusieurs copies sont excellentes, le niveau global est inégal. La plupart des candidats semblent avoir pris connaissance de la note de cadrage, le formalisme de l'épreuve étant la plupart du temps respecté. L'introduction est pourtant le point faible de la plupart des candidats. Elle est souvent trop basique, sans élément de contexte ni problématisation du sujet. Cette absence de problématisation rend difficile pour de nombreux candidats l'élaboration d'un plan permettant l'analyse et l'esprit critique. En conséquence, les plans sont souvent redondants entre les différentes parties. Dans le développement, la plupart des candidats soulignent les informations essentielles, les sujets étant la plupart du temps compris. Il y a peu de hors sujet, mais les éléments restent survolés avec une approche trop souvent descriptive, sans analyse ni mise en perspective. Un trop grand nombre de candidats omettent de traiter des informations importantes contenues dans le dossier, en particulier les écueils et points de divergence, alors que certains ont tendance à vouloir fournir trop d'informations. Les correcteurs rappellent que l'épreuve consiste à faire jouer les documents entre eux afin que la note soit une aide à la décision. Enfin, la gestion du temps semble souvent avoir posé problème et un trop grand nombre de copies présentent des lacunes d'expression et des fautes d'orthographe.

La notation

La note moyenne à l'épreuve s'établit à 8,33 à l'examen de 2^e classe PI, 10,22 à l'examen de 2^e classe AG et 11,51 à l'examen de 1^e classe AG.

EXAMEN 2e CLASSE - PI										
Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Musée	18	2	11%	12	67%	4	22%	2,75	13,75	7,43
Bibliothèque	73	9	12%	35	48%	29	40%	2,00	17,00	8,52
Archives	8	0	0%	5	63%	3	38%	5,00	11,50	8,28
Documentation	1	0	0%	0	0%	1	100%	11,00	11,00	11,00
TOTAL	100	11	11%	52	52%	37	37%	2,00	17,00	8,33

EXAMEN 2e CLASSE - AG										
Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Musée	8	0	0%	3	38%	5	63%	7,00	17,00	11,44
Bibliothèque	30	1	3%	9	30%	20	67%	4,25	14,50	10,22
Archives	3	0	0%	1	33%	2	67%	9,50	12,00	11,00
Documentation	3	0	0%	0	0%	3	100%	10,00	14,00	12,33
TOTAL	44	1	2%	13	30%	30	68%	4,25	17,00	10,64

EXAMEN 1e CLASSE - AG										
Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Musée	8	0	0%	1	13%	7	88%	8,50	16,25	13,25
Bibliothèque	46	1	2%	9	20%	36	78%	3,50	16,50	11,26
Archives	5	0	0%	1	20%	4	80%	8,50	14,00	11,55
Documentation	2	0	0%	1	50%	1	50%	8,50	12,00	10,25
TOTAL	61	1	2%	12	20%	48	79%	3,50	16,50	11,51

4.2 L'épreuve de questionnaire de 3 à 5 questions

Les correcteurs considèrent que les questions sont variées et intéressantes, la plupart étant à la portée des candidats et certaines étant plus sélectives. La qualité des réponses et de l'analyse est très disparate. Les réponses apportées ont trop souvent été très théoriques, sans exemples concrets. Même si les questions amènent des réponses rapides, les correcteurs soulignent qu'il est nécessaire que la pensée soit structurée et clairement exposée. Enfin, certains candidats n'ont pas

su se positionner en tant que futurs assistants de conservation principaux susceptibles notamment de diriger un service ou un établissement.

La notation

EXAMEN 2e CLASSE - PI										
Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Musée	18	2	11%	7	39%	9	50%	4,50	18,25	10,08
Bibliothèque	73	0	0%	43	59%	30	41%	5,00	15,75	9,67
Archives	8	0	0%	6	75%	2	25%	6,25	12,00	8,81
Documentation	1	0	0%	1	100%	0	0%	9,00	9,00	9,00
TOTAL	100	2	2%	57	57%	41	41%	4,50	18,25	9,67

4.3 Les délibérations des jurys

À l'issue de la correction des épreuves écrites, les jurys se réunissent pour délibérer. Les jurys examinent tout d'abord les copies susceptibles de comporter des signes distinctifs et décident de ne pas annuler de copies.

Après examen des notes présentées de façon anonyme, les jurys délibèrent sur les résultats des écrits. Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe par voie de promotion interne, qui comporte une phase d'admissibilité, décide de fixer le seuil à 10 sur 20 dans les quatre spécialités. 30 candidats au total sont ainsi déclarés admissibles, soit 30% des 100 candidats présents à l'écrit.

Les jurys des deux examens professionnels d'avancement de grade, pour lesquels il n'existe pas de phase d'admissibilité, prennent acte que seuls participeront à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite une note non éliminatoire supérieure ou égale à 5 sur 20. Dans chacun des deux examens, seul un candidat obtient une note inférieure à 5 sur 20. Au total, 43 candidats de l'examen de 2^e classe AG et 60 candidats de l'examen de 1^e classe AG sont convoqués à l'oral.

Examen	Inscrits	Présents aux écrits (en % des inscrits)	Admissibles ou convoqués à l'oral (en % des présents)	Présents à l'oral	Admis (en % des présents aux écrits)
2 ^e classe - PI	126	100 (79,4%)	30 (30%)	29	28 (28%)
2 ^e classe - AG	57	44 (77,2%)	43 (98%)	40	37 (84%)
1 ^e classe - AG	70	61 (87,1%)	60 (98%)	58	48 (78,6%)
TOTAL	253	205 (81%)	133 (65%)	127	113 (55,1%)

5. L'admission

Les épreuves orales d'admission se déroulent dans les locaux du cdg69 à Sainte-Foy-lès-Lyon. Les épreuves d'entretien sont conduites par les membres du jury constitués en groupes de trois examinateurs représentant chacun un des collèges réglementaires (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Chaque examen comporte une unique épreuve orale obligatoire dont l'intitulé réglementaire est le suivant :

EXAMEN 2e CLASSE - PI	EXAMEN 2e CLASSE - AG	EXAMEN 1e CLASSE - AG
Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. <i>Durée 20 min dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 2.</i>	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. <i>Durée 20 min dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient.</i>	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle et comportant des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. <i>Durée 20 min dont 5 min au plus d'exposé ; coefficient 2.</i>

L'épreuve d'entretien permet au jury d'apprécier les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat au regard de ce qui est attendu des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^e ou 1^e classe : connaissances professionnelles et capacités à les exploiter, aptitude à exercer des responsabilités à l'encadrement, motivation, aptitude à communiquer, facultés d'analyse et de réflexion, attitude générale face à un jury etc. Les candidats doivent démontrer leur motivation et leur capacité à accéder à un grade de catégorie B+ et à assumer les missions et les responsabilités correspondantes. Des mises en situation permettent de tester la réactivité et le sens pratique des candidats.

Le jury souligne un bon niveau global des candidats. Les candidats sont dans l'ensemble plutôt bien préparés à l'exercice de l'exposé qui est toutefois trop souvent structuré de la même façon. Les candidats présentent des profils très hétérogènes, certains ayant des postes à responsabilité et d'autres travaillant au sein de petites structures. Si certains candidats se placent en position d'évoluer, beaucoup restent cantonnés dans leurs fonctions et manquent de curiosité et d'ouverture, notamment ceux ayant des missions très spécialisées. Le jury regrette également le fait que les candidats des deux examens par voie d'avancement de grade n'ont souvent pas d'autres projets que de rester sur leurs postes. Enfin, de nombreux candidats pourraient améliorer leurs connaissances de l'environnement territorial et du management.

5.1 Notation de l'épreuve d'entretien

La note moyenne à l'épreuve s'établit à 13,51 à l'examen de 2^e classe PI, 14,28 à l'examen de 2^e classe AG et 12,75 à l'examen de 1^e classe AG.

EXAMEN 2e CLASSE - PI										
Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Musée	3	0	0%	0	0%	3	100%	11,50	16,50	14,17
Bibliothèque	23	0	0%	2	9%	21	91%	7,50	18,00	13,35
Archives	2	0	0%	0	0%	2	100%	11,50	14,50	13,00
Documentation	1	0	0%	0	0%	1	100%	13,50	13,50	13,50
TOTAL	29	0	0%	2	7%	27	93%	7,50	18,00	13,51

EXAMEN 2e CLASSE - AG										
Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Musée	7	0	0%	0	0%	7	100%	12,50	15,00	14,00
Bibliothèque	27	0	0%	3	11%	24	89%	7,00	19,00	14,30
Archives	3	0	0%	1	33%	2	67%	9,50	19,00	14,33
Documentation	3	0	0%	0	0%	3	100%	11,00	17,00	14,50
TOTAL	40	0	0%	4	10%	36	90%	7,00	19,00	14,28

EXAMEN 1e CLASSE - AG										
Spécialité	Nombre présents	notes < 5		notes ≥ 5 < 10		notes ≥ 10		Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Note moyenne
Musée	8	0	0%	1	13%	7	88%	9,50	17,00	13,44
Bibliothèque	43	0	0%	8	19%	35	81%	7,50	18,00	12,51
Archives	5	0	0%	2	40%	3	60%	8,50	13,50	11,30
Documentation	2	0	0%	0	0%	2	100%	10,00	17,50	13,75
TOTAL	58	0	0%	11	19%	47	81%	7,50	18,00	12,75

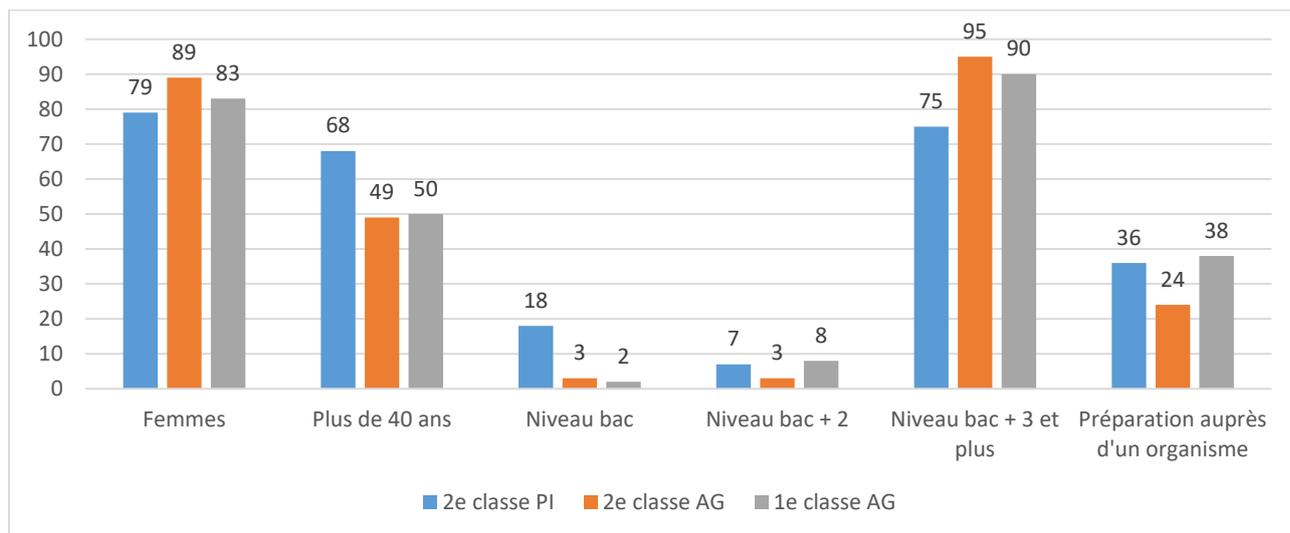
5.2 Les délibérations des jurys

Selon les dispositions de l'article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les jurys pléniers fixent les seuils d'admission à 10 sur 20 pour l'ensemble des spécialités des trois examens.

Au total, sont déclarés admis 28 candidats de l'examen de 2^e classe PI (28% des présents à l'écrit), 37 candidats de l'examen de 2^e classe AG (84% des présents à l'écrit) et 48 candidats de l'examen de 1^e classe AG (79% des candidats présents à l'écrit).

5.3 Le profil des lauréats



La proportion de femmes aux trois examens est légèrement moins élevée parmi les lauréats que parmi les présents aux épreuves écrites (cf. tableau p. 4), de même que la proportion de candidats de plus de 40 ans. On constate également dans les trois examens une surreprésentation des candidats de niveau bac + 3 et plus parmi les lauréats, en particulier à l'examen de 2^e classe PI (75% des lauréats contre 55% des présents aux épreuves écrites). Excepté à l'examen de 2^e classe AG, on constate que les candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme ont mieux réussi.

6. CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats des trois examens professionnels et encourage vivement ceux qui auraient échoué à poursuivre leurs efforts, et ce en se préparant sérieusement aux épreuves et en tirant partie des informations transmises dans les rapports des jurys. Le jury conseille en particulier aux futurs candidats de montrer une plus grande curiosité pour l'environnement territorial, élargie au-delà de leurs fonctions actuelles.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation des trois examens. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon de tous les moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury tient également à remercier les correcteurs et les membres du jury de leur investissement, qui ont permis un bon déroulement des épreuves. Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des nominations de lauréats ayant démontré un potentiel utile aux collectivités.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 20 décembre 2022

La Présidente du Jury

Dominique DECQ-CAILLET

Adjointe au maire, déléguée à la culture, aux jumelages, à la communication et à la transition numérique, Ville de Dardilly (69)